

Critique : Union européenne : une Charte des droits fondamentaux qui ne va pas assez loin

Autor(en): **Lempen, Karine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **89 (2001)**

Heft 1449

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Critique

Union européenne: Une Charte des droits fondamentaux qui ne va pas assez loin

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne a été officiellement adoptée lors du Conseil européen de Nice des 7 et 8 décembre 2000. Bien qu'elle proclame, notamment, l'égalité entre femmes et hommes, la charte ne parvient toutefois pas à traiter de manière globale les problèmes liés aux discriminations entre les sexes.

Karine Lempen

Les droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens de l'Union européenne (UE) sont désormais codifiés dans une charte. Ce texte, juridiquement contraignant pour les Etats membres, a été solennellement proclamé en décembre dernier lors du Conseil européen de Nice. Concernant le thème de l'égalité entre femmes et hommes, la version adoptée comporte des améliorations significatives par rapport aux précédents projets. Elle inclut, en effet, la reconnaissance du principe d'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines (art. 23), et l'utilisation d'un langage non sexiste dans toutes les versions linguistiques. (A ce sujet, notons toutefois que l'expression «droits de l'homme» continue à être préférée à celle de «droits humains»).

Malgré ces développements positifs, le Lobby européen des femmes (LEF), principale coalition de femmes de l'UE, regrette l'absence dans la charte d'une réelle «dimension égalité femmes-hommes globale».

En effet, la disposition proclamant l'égalité entre femmes et hommes (art. 23) ne souligne pas le fait que les femmes sont souvent exposées à une discrimination double ou triple, d'abord en tant que femmes, et ensuite de par leurs origines ethniques, leur religion, leurs handicaps, leur âge, et/ou leurs orientations sexuelles. Par ailleurs, la disposition relative à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants (art. 4) ne précise pas que les violences fondées sur le sexe, encore pratiquées sur le territoire européen, constituent une forme de torture. De même, l'article consacré au droit d'asile (art. 18) omet de spécifier que les persécutions fondées sur le sexe devraient faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile. Enfin, la charte ne prévoit aucune prise en considération des besoins spécifiques des femmes en matière de soins de santé (art. 35), n'instaure aucun congé parental rémunéré (art. 33), et ne fait aucune référence à la démocratie paritaire dans son chapitre relatif à la citoyenneté. Le LEF constate, par consé-

quent, que la nouvelle charte des droits fondamentaux ne permet pas d'atteindre l'objectif prévu par l'art. 3 du Traité instituant la Communauté européenne, en vertu duquel l'égalité entre femmes

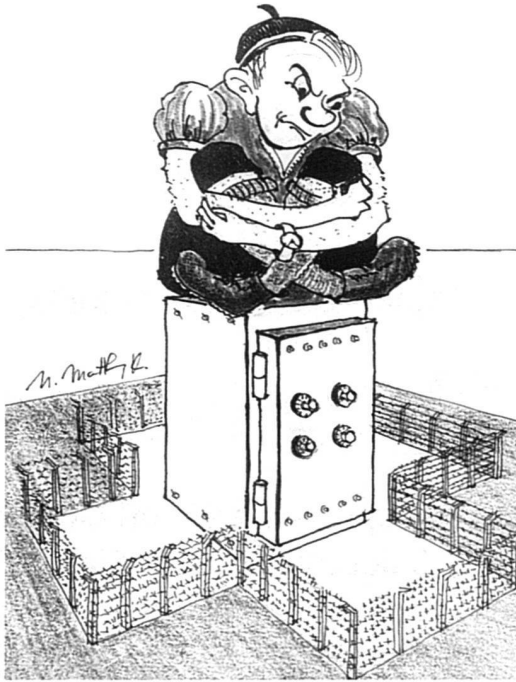
et hommes doit être intégrée de manière transversale (*mainstreaming*), dans tous les domaines d'action de la communauté.

Européennes, emploi et chômage



- Malgré le succès des filles à l'école, celui-ci ne se reflète pas sur le marché du travail: le taux de chômage au sein de l'Union correspond approximativement à 12% pour les femmes et 9% pour les hommes.
- Le taux d'emploi des femmes est de 51%, soit vingt points au-dessous du taux masculin. Dans les pays nordiques, 70% des femmes travaillent hors du foyer, tandis que certains pays, comme la Grèce, l'Espagne et l'Italie, affichent des taux autour des 40%.
- Dans la plupart des pays de l'UE, le taux de chômage des jeunes était de 19,5% en 1998, soit environ le double du taux global de chômage qui était de 10%. Quelques 2,5 millions de jeunes âgé-e-s entre 15 et 24 ans sont sans emploi depuis au moins six mois. En 1995, l'UE comptait 22,3% de jeunes chômeuses et 18,5 jeunes chômeurs.
- Le salaire horaire d'une Européenne équivaut à 76% de celui d'un Européen.
- Quatre-vingt-trois pour cent des personnes qui occupent un emploi à temps partiel sont des travailleuses.

(Source: Lobby européen des Femmes www.womenlobby.org)



Européennes et violences

- Malgré le peu d'études et de statistiques sur les violences, un rapport du Lobby européen des femmes (LEF) rassemblant des recherches et des études provenant de différents pays démontre que l'existence de la violence masculine à l'encontre des femmes fait plutôt office de règle que d'exception. Des recherches récentes ont permis de démontrer que 98% des victimes de la violence domestique sont des femmes. Globalement, on estime qu'une femme sur cinq en Europe a subi une quelconque forme de violence de la part de son partenaire. Certaines études, encore rares, donnent des chiffres plus importants encore: 40% des femmes adultes ont été victimes de violence physique ou sexuelle de la part d'un homme ou ont été l'objet de menace après leur quinzième anniversaire. Au Pays-Bas, 26,2% des femmes ont subi des violences physiques de la part de leur partenaire ou de leur ex-partenaire.
- Les poursuites à l'encontre des agresseurs masculins demeurent exceptionnelles: environ un épisode sur vingt de violence domestique fait l'objet d'une plainte auprès de la police.
- Des études ont démontré que la violence masculine tend à se manifester à certains moments charnières dans la vie des femmes: lors de la grossesse et de la période postnatale, lorsque les enfants sont en bas âge, lors d'un processus de séparation.
- L'Organisation internationale des migrations (OIM) estime qu'il y a environ 500 000 femmes victimes de la traite dans l'Union européenne, dont 300 000 environ viennent des pays des Balkans.

(Source: Lobby européen des Femmes www.womenlobby.org)

Européennes, famille et reproduction



- Le taux de fertilité des femmes a diminué de 45% entre 1960 et 1995, passant de 2.59 à 1.43 enfants par femme. Les différences entre Etats membres sont notables: entre 1.87 en Irlande et 1.18 en Espagne.
- Les différences dans les pourcentages d'enfants qui fréquentent des garderies publiques sont très marquées d'un Etat membre à l'autre: au Danemark, près de 48% des enfants de 0 à 3 ans vont à la garderie, tandis qu'en Espagne, en Irlande et au Royaume-Uni, c'est le cas pour seulement 2% des enfants dans la même tranche d'âge.
- Quarante-et-un pour cent des femmes ayant des postes à responsabilité n'ont pas d'enfants (les hommes dans une position similaire en ont généralement), et 90,8% ne peuvent se permettre une interruption de carrière.
- La majorité des parents dans les familles monoparentales sont des femmes, soit dans neuf cas sur dix. Les foyers monoparentaux représentent 10% des familles européennes.
- Les hommes qui profitent du congé parental demeurent exceptionnels: en France, un homme sur cent l'a choisi en 1992, tandis qu'ils étaient deux sur cent en Allemagne en 1995 à faire ce choix.
- Le taux de nuptialité a diminué de façon significative, passant de 8 à 5,1 mariages pour mille habitants entre 1960 et 1995. En même temps, le taux de divortialité a plus que triplé, passant de 0,54 à 1,8 pour mille habitants (sauf en Irlande). L'âge moyen du premier mariage et l'âge à la première naissance ont reculé pour atteindre respectivement 26,1 et 28,6 ans.

(Source: Lobby européen des Femmes www.womenlobby.org)

Abonnez-vous : 65 fr.*

pour recevoir



- Femmes en Suisse chez vous pendant un an (10 numéros)
- ou si vous hésitez, optez pour le recevoir 3 mois à l'essai

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

NAP _____ Localité _____

- * AVS, chômage : 52 fr.
- * Étudiant-e : 52 fr. (avec copie d'une carte de légitimation)
- * Abonnement de soutien : dès 80 fr.
- * Étranger : 70 fr.

À retourner à : Femmes en Suisse, case postale 1345, 1227 Carouge (GE)